



المعهد العالي للقضاء
ⵎⴰⵔⴻⵎ ⵉⵎⴰⵎⴻⵔ ⵉⵎⴰⵎⴻⵔ ⵉⵎⴰⵎⴻⵔ



المملكة المغربية
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ SUR OFFRES DES PRIX
N° 07/ISM/2026 du 30/06/2026 à 12h

OBJET :

ACQUISITION ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL
INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE EN LOT UNIQUE



En application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ SUR OFFRES DES PRIX

N° 07/ISM/2026

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

L'Institut supérieur de la Magistrature, sis à Technopolis à Sala Al Jadida, représenté par la **Cheffe du Pôle des Affaires Financières et Administratives**, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage** » ;

D'une part ;

ET

1- Cas de personne morale :

Monsieur; qualité

Agissant au nom et pour le compte de

Au capital de Dirhams ;

Faisant élection de domicile au

Adresse du siège social

Inscrite au registre du commerce à sous n°

Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous n°

Patente n°

Identifiant fiscal n°

Titulaire du compte bancaire n°

Ouvert à

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, dénommé ci-après «**Titulaire**»

2- Cas de personne physique :

Monsieur ; qualité

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre du commerce de sous le n°

N° de patente

Titulaire du compte bancaire n°

Ouvert à

Dénommé ci-après «**Titulaire**»

3- Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
(les références de la convention)

• Membre 1 :

Monsieur ; qualité

Agissant au nom et pour le compte de

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Au capital social



Patente n°
Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert à

• **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)
-
-

• **Membre n :**

(Servir les renseignements du concernant)
-
-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ;
ayant M.(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations ;
ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)
ouvert auprès

4- Cas de coopérative ou d'union de coopératives :

M ; qualité
Agissant au nom et pour le compte de
(Nom de la coopérative ou de l'union de coopératives) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital de
Inscrite au Registre local des coopératives sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Titulaire»

5- Cas d'un auto-entrepreneur :

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Inscrit au Registre National de l'auto-prestataire (RNAE) sous le n°
Identifié à la Taxe professionnelle sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Titulaire»

D'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 7 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 10 : CARACTERES ET NATURE DES PRIX DU MARCHE

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 17 : PENALITES

ARTICLE 18 : ASSURANCE

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE ET GARANTIE

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS – LITIGES

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 24 : MESURES DE SÉCURITÉ

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 26 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE 27 : OCTROI DES AVANCES

ARTICLE 28 : RECOURS A L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON
RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 31 : PREFERENCE NATIONALE



CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 32 : INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE

ARTICLE 33 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MATERIELS

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché relatif à l'acquisition et mise en service de matériel informatique pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en l'acquisition et mise en service de matériels informatiques tels que figurant au Bordereau des prix-détail estimatif et détaillés dans le chapitre II (PRESCRIPTIONS TECHNIQUES).

La livraison sera effectuée au siège de L'Institut supérieur de la Magistrature, à Technopolis à Sala Al Jadida

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux **marchés publics** ;
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane1437 (13 mai 2016) ;
- Dahir n° 1.23.60 du 23 Muharram 1445 (10 Aout 2023) portant promulgation de la loi n° 37-22 relative à l'**Institut Supérieur de la Magistrature** ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1689-23 du 14 Hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'**article 153** du décret n° 2-22-43 1 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la **comptabilité publique** tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- Le Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au **Code du travail** ;
- Le Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 relative au **nantissement** des marchés publics ;
- Le décret n° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 Mai 2014) relatifs aux **avances** en matière de marchés publics ;
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les **délais de paiement et les intérêts moratoires** relatifs aux commandes publiques ;
- Le Dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- La Loi n° 112-12 relative aux **coopératives** ;
- La Loi n° 114-13 relative au statut de l'**auto-entrepreneur** ;
- Arrêté n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la **dématérialisation des procédures de passation** des marchés publics et des garanties pécuniaires ;



- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à **la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces** relatifs aux marchés publics ;
- Dahir du 25 juin 1927 concernant les **responsabilités des accidents** dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
- Loi 18-12 du 29 décembre 2014 relative à **la réparation des accidents de travail** ;
- Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant **codes des assurances**.



Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre. Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de ce marché.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Conformément aux dispositions des articles 142 et 143 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation **par Monsieur le Directeur Général de l'Institut**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après expiration d'un délai d'attente d'une durée de **quinze (15) jours** à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'article 36 du décret précité, le délai de notification est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et accepté par les concurrents.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa ci-dessus, lui proposer de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas **trente (30) jours**. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquiesce des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera, opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ISM.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, est l'ordonnateur de l'ISM ;
- Les paiements prévus dans le cadre de ce marché seront effectués par l'agent comptable de l'Institut Supérieur de la Magistrature, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

1. Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
2. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
3. Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au BPDE aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables



ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est d'une période de **Deux (2) mois**.

La durée du marché court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des clauses du présent marché et notifié par le maître d'ouvrage au titulaire.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics et le CCAG –T précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés reconductibles lancés par l'Administration, sans limitation de durée.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à : **Dix Mille (10 000.00) Dirhams**.

Le cautionnement provisoire est restitué à l'entrepreneur ou la caution qui en tient lieu est libérée après que ce dernier ait réalisé le cautionnement définitif auprès du maître d'ouvrage.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage dans le cas où le prestataire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de **vingt (20) jours** suivant la date de la notification de l'approbation du marché, et ce conformément aux articles **15 et 18 du CCAG-T**.

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au Dirham supérieur et doit être constitué dans les **vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux et ce conformément à l'article **15 du CCAG-T**.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée, sauf dans les cas d'application de l'article **79 du CCAG-T**, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations, et ce conformément à l'article **19 du CCAG-T**.

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes provisoires est de **10 %** et cessera de croître lorsqu'elle atteindra **7%** du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants et ce conformément à l'article **64 du CCAG-T**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif doivent être constitués dans les conditions prévues à l'article 150 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 15 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

- Avant la livraison, le Maître d'Ouvrage devra désigner une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles avec les spécifications du marché.
- La livraison du matériel objet du marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis à Technopolis à Sala Al Jadida.
- Le Titulaire est tenu d'aviser l'entité bénéficiaire au moins 48 heures avant la livraison.

- La livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.
- La livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison daté, mentionnant explicitement, les références du marché, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Le bon de livraison est établi en 3 exemplaires et remis à l'établissement.
- Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, ...etc, seront à la charge du fournisseur. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur.
- Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.
- Les matériels livrés sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives afin de vérifier s'elles répondent aux stipulations prévues au marché.
- Quand la commission constate que les matériels ne répondent pas aux spécificités exigées, elle refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour procéder au remplacement des dits matériels. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les matériels sont rejetés.
- Les articles livrés au titre du présent marché doivent être originaux.
- La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison totale du matériel objet du marché.
- En cas d'acceptation par la commission de tous les articles livrés, la livraison totale doit faire l'objet d'un procès-verbal qui vaut réception provisoire.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT

Après livraison totale et une fois la réception prononcée, le règlement sera effectué en une seule fois sur la base du décompte établi par le Maître d'Ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées en tenant compte de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Le paiement se fera sur présentation de facture (en quatre exemplaires) accompagnés de bons de livraisons mentionnant, la quantité, les caractéristiques des articles livrés.

Le montant du décompte est réglé au titulaire après réception par le Maître d'Ouvrage de tous les articles après vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le Maître d'Ouvrage.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ouvert auprès de

ARTICLE 17 : PENALITES

En application de l'article 65 du C.C.A.G.T. et en cas de retard dans l'exécution des clauses du présent marché, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire si le retard affecte le délai global du marché. Le montant de cette pénalité est fixé à **un pour mille (1/1000)** du montant du marché initial modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, avant tout commencement d'exécution des clauses du marché, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrage, les attestations délivrées par des établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les polices d'assurance susvisées doivent prévoir une validité de couverture allant du commencement jusqu'à l'achèvement du présent marché.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations objet de ce marché constituent le corps d'état principal, de ce fait, ils ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance.

ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS

➤ RECEPTION PROVISOIRE :

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le Maître d'ouvrage de l'achèvement des prestations. Il sera alors procédé à la réception provisoire conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T.



La réception provisoire ne sera prononcée qu'après avoir subi les contrôles de conformité avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques et auront été jugé satisfaisants par une commission technique désigné par le Maître d'ouvrage.
Tous les défauts constatés au cours des opérations préalables à la réception seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais du titulaire sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

➤ RECEPTION DEFINITIVE :

En application de l'article 76 du CCAG-T, le titulaire demande, par écrit, **vingt (20) jours** au plus tard avant l'expiration du délai de garantie (Trois -3- ans), au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive. Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard dans les **dix (10) jours** qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet le titulaire.

La réception définitive est prononcée si le titulaire a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage ;

La réception définitive donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et le titulaire. Une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire.

Dans ce cas, le montant de la retenue de garantie et le cautionnement définitif éventuellement constitués sont restitués au titulaire dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-T.



ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE ET GARANTIE

➤ DELAJ DE GARANTIE :

En application des dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T, le délai de garantie s'étend à tous le matériel sans aucune exception sur une période de **Trois (3) ans**.

Ce délai de garantie commence à courir à partir de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

➤ GARANTIE :

Le Titulaire garantit que tous les matériels livrés en exécution du marché sont neufs. Il garantit en outre que tous les matériels livrés en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Titulaire.

Au titre de cette garantie le titulaire s'engage durant la période de garantie à intervenir, suite à la demande du Maître d'Ouvrage, dans un délai maximal de 24 heures.

Après chaque intervention, l'intervenant doit établir des fiches d'intervention,

- Quand la réparation nécessite le retour en atelier ou en usine, le titulaire du marché doit remplacer le matériel par un autre provisoire équivalent ou supérieur pour garantir la continuité de service jusqu'à la réparation de celui défectueux.
- La garantie technique est totale, elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux, elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien.
- Si le Maître d'Ouvrage a jugé la qualité d'une prestation non satisfaisante, il en informera le titulaire du marché et lui accordera un délai de 24h pour remédier à cette situation. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de prendre toute disposition de nature à préserver ses intérêts.

En cas de matériels non maintenus dans un délai de 30 jours, le titulaire du marché est invité à changer le matériel défectueux sans facturation supplémentaire par un matériel de remplacement neuf de même niveau technologique ou supérieur et de même marque. Il présentera également les justificatifs de ce changement ainsi que les caractéristiques techniques du matériel de remplacement proposé. Les matériels de remplacement ne seront installés qu'après validation par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le Maître d'ouvrage et le prestataire est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, le titulaire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Le cahier des prescriptions spéciales définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du marché.

Le titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de **sept (7) jours**, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le titulaire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de **trente (30) jours**, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de **soixante (60) jours au moins**, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du titulaire.

ARTICLE 24 : MESURES DE SÉCURITÉ

- Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le Maître d'ouvrage.
- Le titulaire s'engage à prendre en considération toutes les mesures de sécurité, exigées par la loi en vigueur.
- Le titulaire ne peut prétendre, en cas de non-respect de ces mesures, ni à une prolongation du délai d'exécution ni à une indemnité.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 26 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 27 : OCTROI DES AVANCES

Il sera appliqué les dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marché public.

ARTICLE 28 : RECOURS A L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le titulaire s'engage conformément à l'article 149 du Décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

On entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue du commun lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.



ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 31 : PREFERENCE NATIONALE

Il sera appliqué l'article 147 du Décret n° 2-22- 431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.



CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 32 : INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE

La livraison, l'installation complète, la configuration et la mise en service des matériels et prestations objet du présent marché seront effectuées par le titulaire et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des matériels ou parties de matériels reconnus non conformes incombent également au titulaire.

Tous les articles doivent être livrés avec tous les accessoires, câbles, licences, documentations et médias d'installation nécessaires au bon fonctionnement de chaque équipement.

Le titulaire devra remettre à l'administration un fichier Excel avec les références exactes, les numéros de série, les clés de licences et l'ensemble des informations nécessaires à la traçabilité de tout le matériel et logiciel livrés dans le cadre de ce marché.

Prestations attendues :

- Livraison, déballage, mise en place et mise en service de tous les articles objet du présent marché ;
- Étiquetage de l'ensemble des équipements livrés conformément au modèle de l'ISM ;
- Remise d'un dossier d'exploitation complet : rapport d'audit, procédures d'installation et fiches de configuration.

Confidentialité et sécurité des données :

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données de l'ISM et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité durant le processus de migration et d'exploitation. Aucune donnée du Maître d'Ouvrage ne devra être exfiltrée, copiée ou exploitée en dehors du cadre strict de l'exécution du marché.

ARTICLE 33 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MATÉRIELS

Le fournisseur doit fournir les pilotes et les utilitaires pour le bon fonctionnement du matériel objet du marché.

Le fournisseur devra préciser en détail les éléments proposés, lesquels doivent être de marque reconnue mondialement.

Les caractéristiques techniques des matériels sont données au minimum.

PRIX N° 1 : PC PORTABLE TYPE 1

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Processeur : architecture x86, dernière génération, minimum 10 cœurs logiques, TDP ≤ 15 W, score Passmark $\geq 12\ 000$ (ou équivalent certifié) ;
- RAM : 16 Go DDR5-5600 MHz (1 \times 16 Go), extensible via 2 slots SODIMM ;
- Disque dur : SSD NVMe PCIe 512 Go ;
- Écran : Full HD 39,6 cm (16 pouces) de diagonale (1920 \times 1080) ;
- Ports : 2 ports USB-C (20 Gbit/s), 2 ports USB-A (5 Gbit/s), HDMI 2.1, RJ-45, prise audio combinée, emplacement pour verrou de sécurité ;
- Caméra intégrée ≥ 2 MP avec authentification Windows Hello (IR ou empreinte digitale) ;
- Carte graphique : Intel UHD ou équivalent ;
- Adaptateur secteur externe 65 W minimum, compatible avec le modèle proposé ;
- Clavier avec pavé numérique, rétroéclairé, résistant aux déversements liquides (norme MIL-STD-461 ou équivalent), bilingue Arabe / Français (Azerty) ;
- Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64 bits OEM version complète préinstallée avec licence activée ;
- Câbles d'alimentation d'origine ;
- Étiquette pour besoin d'inventaire ;
- Sacoche de transport.

Garantie 3 ans sur site, pièces et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 1 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 2 : PC PORTABLE TYPE 2

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Processeur haute performance (série HX ou équivalent), minimum 20 cœurs logiques, fréquence boost $\geq 5,0$ GHz, score Cinebench R23 multithread $\geq 35\ 000$;



- Mémoire RAM : 32 GB, DDR5-5600 MT/s (2 x 16 Go), extensible jusqu'à 128GB DDR5-5600
- Disque dur : 1 TB, NVMe ;
- Carte graphique dédiée : minimum 8 Go de mémoire GDDR6, compatible CUDA ou OpenCL, certifiée ISV (ex. AutoCAD, SolidWorks ou équivalent), de marque reconnue mondialement ;
- Écran 16" diagonale, résolution $\geq 1920 \times 1080$, luminosité ≥ 300 nits ;
- Caméra intégrée ≥ 2 MP avec authentification Windows Hello (IR ou empreinte digitale) ;
- Communication sans fil : Carte Wifi, Bluetooth ;
- Connecteurs : minimum 1 RJ-45 ; 1 prise audio combinée ; 1 port USB Type-A ≥ 10 Gbps ; 2 port USB Type-C ≥ 40 Gbps ; 1 port HDMI 2.1 ;
- Batterie : capacité ≥ 90 Wh, certifiée pour une autonomie ≥ 8 heures en usage bureautique ;
- Adaptateur secteur externe ≥ 200 W, compatible avec le modèle proposé ;
- Clavier silencieux Bilingue Arabe/ Français avec touches gravées
- Clavier supplémentaire bilingue et souris optique sans fil ;
- Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64-bits OEM version complète préinstallée avec licence activée ;
- Sacoche de transport.
- Etiquette pour besoin d'inventaire.

Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité - prix n° 2 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 3 : IMPRIMANTE COULEUR

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Technologie d'impression : Laser ;
- Mémoire : 2 Go ;
- Impression recto verso : automatique ;
- Vitesse d'impression en noir (ISO, A4) : jusqu'à 60 ppm ;
- Vitesse d'impression couleur (ISO) : jusqu'à 60 ppm ;
- Vitesse d'impression recto verso (A4) : jusqu'à 60 ipm ;
- Processeur : dédié, adapté aux vitesses d'impression exigées ;
- Délai d'impression de la première page noire (A4, prêt) : maximum 6,5 secondes ;
- Délai d'impression de la première page couleur (A4, prêt) : maximum 8,5 secondes ;
- Cycle d'utilisation mensuel (A4) : jusqu'à 100 000 pages ;
- Volume de pages mensuel recommandé : 2 000 à 17 000 ;
- Qualité d'impression noire et couleur (optimale) : jusqu'à 1200×1200 ppp ;
- Écran de commande tactile ;
- Connectivité standard : 1 port USB 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T ;
- Systèmes d'exploitation supportés : Windows 11, Windows 10, Client Android ;
- Gestion d'introduction du papier : bac d'alimentation 550 feuilles + bac universel 100 feuilles
- Gestion de sortie : bac de 300 feuilles ;
- Formats supportés : A4, A5, A6, RA4, B5, B6, 16K, 10×15 cm, Oficio, cartes postales, enveloppes (DL, C5, B5, C6) ;
- Câble USB pour connexion avec PC ;
- Cartouches d'impression : 2 jeux d'origine (un fourni avec la machine et un jeu supplémentaire) ;
- Etiquette pour besoin d'inventaire.

Garantie 3 ans sur site, pièces et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 3 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 4 : IMPRIMANTE MONOCHROME

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Technologie d'impression : Laser ;
- Vitesse d'impression noir : 40 ppm (ISO) ;
- Vitesse d'impression recto verso A4 : 34 ipm ;
- Qualité d'impression : $1\ 200 \times 1\ 200$ ppp (lignes fines) ;
- Écran : LCD
- Processeur : 1 200 MHz ;
- Cycle d'utilisation : jusqu'à 80 000 pages ;



- Connectivité : 1 port USB 2.0 haut débit, 1 port hôte USB arrière, réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T, 802.3az (EEE) ;
- Impression recto/verso : automatique ;
- Capacité bac papier : capacité totale \geq 350 feuilles, répartie sur au moins 2 bacs ;
- Formats supportés : A4, A5, A6, B5, B6, 16K, 10 \times 15 cm, Oficio, cartes postales, enveloppes (DL, C5, B5) ;
- Mémoire installée : 256 Mo ;
- Fournie avec 2 toners noirs d'origine constructeur (un jeu livré avec la machine et un jeu supplémentaire d'environ 3 000 pages) ;
- Sécurité : Boot sécurisé, mémoire protégée en écriture, validation du firmware ;
- Étiquette pour besoin d'inventaire.

Garantie 3 ans sur site, pièces et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 4 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 5 : BARRETTE MÉMOIRE RAM 16 Go DDR4

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Technologie : SDRAM DDR4 ;
- Capacité : 16 Go par barrette ;
- Fréquence : 3200 MHz ;
- Format : UDIMM 288 broches ;
- Tension : 1,2 V ;
- Marque reconnue mondialement
- Emballage d'origine avec étiquette fabricant, numéro de série et référence lisibles ;
- Compatibilité garantie avec les postes cibles de l'ISM (HP ProDesck 400 G7 Microtower et Hp Pro Tower 400 G9 PCI).

Garantie 3 ans, pièces et main d'œuvre.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 5 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 6 : BARRETTE MÉMOIRE RAM 32 Go DDR5

Ce prix couvre la fourniture de barrettes de mémoire RAM destinées à l'upgrade d'une station de travail HP ZBook actuellement équipée de 32 Go de RAM et dont la cible est de 64 Go.

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Technologie : SDRAM DDR5 ;
- Capacité : 32 Go ;
- Fréquence : 5 600 MHz (PC5-44800) minimum ;
- Format : SODIMM 262 broches ;
- Tension : 1,1 V ;
- Latence CAS : CL46 ou mieux ;
- PMIC on-die et gestion thermique intégrée (conforme à la spécification DDR5 JEDEC) ;
- Compatibilité certifiée avec la station de travail HP ZBook Fury G11 Mobile Workstation de l'ISM (le soumissionnaire est invité à vérifier la référence exacte auprès du maître d'ouvrage avant livraison) ;
- Marque reconnue mondialement ;
- Emballage d'origine avec étiquette fabricant, numéro de série et référence lisibles.

Garantie 3 ans, pièces et main d'œuvre.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 6 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 7 : BARRETTE MÉMOIRE RAM 32 Go DDR4

Ce prix couvre la fourniture de six (6) barrettes de mémoire RAM DDR4 RDIMM 32 Go, destinées à l'extension de la capacité des deux serveurs HPE ProLiant DL380 Gen10 existants de l'ISM. Cette extension vise à prolonger la durée d'exploitation opérationnelle de ces deux serveurs.

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Technologie : SDRAM DDR4 ECC Registered (RDIMM), Smart Memory HPE ou équivalent certifié HPE ;
- Capacité : 32 Go par barrette ;
- Fréquence : 2933 MHz minimum (compatibilité 2666 MHz requise) ;



- Format : DIMM 288 broches RDIMM, ECC ;
- Rang : 2Rx4 ou 2Rx8 selon compatibilité du serveur cible ;
- Tension : 1,2 V ;
- Conformité : JEDEC, certifiée HPE pour la plate-forme HPE ProLiant DL380 Gen10 (part number HPE d'origine accepté, équivalents certifiés acceptés avec compatibilité attestée par le constructeur) ;
- Fourniture, pose, tests de compatibilité et de stabilité ;
- Marque reconnue mondialement ;
- Emballage d'origine avec étiquette fabricant, numéro de série et référence lisibles.

Garantie 3 ans, pièces et main d'œuvre.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 7 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 8 : TABLETTE ANDROID

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Processeur : Octa-Core, fréquence principale $\geq 3,0$ GHz, de marque reconnue mondialement ;
- Affichage : (Afficheur principal) diagonale $\geq 12,0$ pouces, résolution minimale 2560×1600 (WQXGA) ;
- Technologie d'affichage : AMOLED ou OLED, luminosité ≥ 800 nits, taux de rafraîchissement ≥ 120 Hz ;
- Stylet actif fourni ou intégré, précision ≥ 4096 niveaux de pression ;
- Caméra Principale : Résolution 13.0 MP + 8.0 MP ; Auto Focus, Flash
- Caméra frontale : résolution ≥ 8 MP avec grand angle ;
- Résolution de l'enregistrement : vidéo UHD 4K (3840×2160) @30fps
- Stockage/Mémoire : Mémoire 12 (GB)
- Stockage : 512 (GB)
- Supports de stockage externes MicroSD :(Jusqu'à 1.5TB)
- Réseau : 4G FDD LTE, 4G TDD LTE, 5G FDD Sub6, 5G TDD Sub6
- Connectivité : USB 3.2 Gen 1
- Technologies de Localisation GPS, Glonass, Beidou, Galileo, QZSS
- Earjack USB Type-C,
- Wi-Fi: 802.11a/b/g/n/ac/ax/be 2.4GHz+5GHz+6GHz, EHT320, MIMO, 4096-QAM
- Wi-Fi Direct,
- Version Bluetooth v5.3,
- Profils Bluetooth A2DP, AVRCP, DI, HFP, HID, HOGP, HSP, MAP, OPP, PAN, PBAP, PBP, TMAP
- Système d'exploitation : Android,
- Détecteurs/Capteurs : Accéléromètre, Capteur d'identité par empreinte digitale, Détecteur Gyro, Détecteur géomagnétique, Capteur à effet Hall, Détecteur de lumière
- Batterie : Temps d'usage Internet (LTE) Jusqu'à 10 ; Temps d'usage Internet (Wi-Fi) Jusqu'à 10 ; Durée de lecture vidéo (heures, sans fil) Jusqu'à 16
- Capacité de la Batterie : 11200 mAh ;
- Audio et Vidéo : Format Vidéo MP4, M4V, 3GP, 3G2, AVI, FLV, MKV, WEBM ;
- Résolution de lecture vidéo : UHD 4K minimum ;
- Format Audio MP3, M4A, 3GA, AAC, OGG, OGA, WAV, AMR, AWB, FLAC, MID, MIDI, XMF, MXMF, IMY, RTTTL, RTX, OTA
- Etui clavier complet (Book cover Keyboard)
- Etiquette pour besoin d'inventaire.

Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 8 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 9 : DISQUE DUR SAS DUAL PORT 10K

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

Caractéristiques techniques :



- Interface : SAS dual port, débit ≥ 6 Gb/s ;
- Capacité : ≥ 300 GB (300 GB, 450 GB ou 600 GB acceptés) ;
- Vitesse de rotation : 10 000 tr/min ;
- Facteur de forme : 2,5 pouces (SFF), compatible hot-plug ;
- Format dual port obligatoire pour cohérence avec le volume RAID existant du serveur ;
- Composants d'origine HPE (neufs ou spare HPE officiel), certifiés compatibles HPE ProLiant DL380 G6 / contrôleur Smart Array P410i, avec part number HPE vérifiable ;
- Emballage d'origine avec étiquette fabricant, numéro de série et référence lisibles ;

Prestation de mise en service incluse :

- Diagnostic complet de la baie de stockage et du contrôleur Smart Array P410i ;
- Pose des disques durs dans les emplacements définis par le maître d'ouvrage ;
- Reconstruction et vérification du volume RAID après installation ;
- Remise en service du cache du contrôleur Smart Array P410i ;
- Tests de validation post-installation : contrôle de l'intégrité des volumes et analyse de surface (Background Surface Analysis) ;

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des données de l'ISM accessibles durant l'intervention. Aucune donnée ne pourra être extraite, copiée ou exploitée en dehors du cadre strict de l'exécution du marché.

Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 9 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 10 : DISQUE DUR SSD SATA DS 960 GB

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

Caractéristiques techniques :

- Interface : SATA 6 Gb/s ;
- Capacité : 960 GB ;
- Facteur de forme : 2,5 pouces (SFF) format DS (avec carrier HPE), compatible hot-plug ;
- Endurance : ≥ 1 DWPD (Drive Writes Per Day) sur 5 ans ;
- Composants d'origine HPE, certifiés compatibles HPE ProLiant DL380 Gen10 / contrôleur HPE Smart Array P408i-a SR Gen10, avec part number HPE vérifiable ;
- Emballage d'origine avec étiquette fabricant, numéro de série et référence lisibles.

Prestation de mise en service incluse :

Le prix unitaire intègre la mise en service sur les deux serveurs HPE ProLiant DL380 G10. La prestation porte sur 4 (quatre) SSD au total, soit 2 (deux) par serveur et comprend :

- Sauvegarde des données récupérables avant toute intervention sur chaque serveur ;
- Diagnostic complet des baies de stockage et des contrôleurs HPE Smart Array P408i-a ;
- Pose des SSD dans les emplacements définis par le maître d'ouvrage ;
- Reconstruction et vérification des volumes RAID sur chaque serveur après installation ;
- Tests de validation post-installation : contrôle de l'intégrité des volumes, tests de performance et analyse de surface (Background Surface Analysis).

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des données de l'ISM accessibles durant l'intervention.

Aucune donnée ne pourra être extraite, copiée ou exploitée en dehors du cadre strict de l'exécution du marché.

Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité — prix n° 10 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.



BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF
AO N° 07/ISM/2026

**OBJET : ACQUISITION ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA
MAGISTRATURE
EN LOT UNIQUE.**

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U. (H.T)	P.T. (H.T)
1	PC PORTABLE TYPE 1 (voir description technique)	U	9		
2	PC PORTABLE TYPE 2 (voir description technique)	U	2		
3	IMPRIMANTE COULEUR (voir description technique)	U	3		
4	IMPRIMANTE MONOCHROME (voir description technique)	U	10		
5	BARRETTE MÉMOIRE RAM 16 Go DDR4 (voir description technique)	U	20		
6	BARRETTE MÉMOIRE RAM 32 Go DDR5 (voir description technique)	U	1		
7	BARRETTE MÉMOIRE RAM 32 Go DDR4 (voir description technique)	U	6		
8	TABLETTE ANDROID (voir description technique)	U	1		
9	DISQUE DUR SAS DUAL PORT 10K (voir description technique)	U	4		
10	DISQUE DUR SSD SATA DS 960 GB (voir description technique)	U	6		

TOTAL HORS TAXE :	
TVA 20% :	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES :	



Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du concurrent)

DERNIER FEUILLET

Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix n° 07/ISM/2026,
en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19,
du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431
du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**OBJET : ACQUISITION ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL
INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE
LA MAGISTRATURE EN LOT UNIQUE.**

SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

**BOUCHR
A
ENNACIRI**

Signé numériquement par
BOUCHRA ENNACIRI
ND : C=MA, O=INSTITUT
SUPERIEUR DE LA
MAGISTRATURE, OID.2.5.4.97=
IC:MA-003145840000079, G=
BOUCHRA, SN=ENNACIRI,
SERIALNUMBER=DA12722, CN=
BOUCHRA ENNACIRI
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2026.06.18 16:34:42+01'00'

SIGNE PAR L'ENTREPRISE :

